



Madame la Rectrice de l'Académie, porte à la connaissance des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires qui souhaitent se présenter à l'examen du **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU DE PROFESSEUR DES ÉCOLES MAÎTRE FORMATEUR – SESSION 2023-2024** de l'ouverture du registre d'inscription.

## SESSION 2023-2024

Concernant la session CAFIPEMF 2023-2024, les inscriptions se feront durant l'année 2023.

Tout instituteur ou professeur des écoles, qui satisfait aux conditions requises précisées au décret et désire se présenter à l'examen, doit se déclarer candidat auprès de son IEN avant le **20 mars 2023**. Il recevra la visite-conseil de son IEN qui donnera lieu à un compte-rendu qui lui sera communiqué. Une attestation de visite conseil (*voir dossier d'inscription*) sera adressée par l'IEN au candidat qui la joindra à son dossier d'inscription.

I. **Calendrier** :

Réunion d'information

Date : **mercredi 15 mars 2023 à 11h30**

Lieu : **A distance**

Le lien de connexion :

<https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/167679/creator/6494/hash/8c6c54971e5dfd4a0e0ac217c77fe2eec8403355>

Ouverture des inscriptions

**Le jeudi 01 juin 2023**

Clôture des inscriptions

**Le mercredi 14 juin 2023 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique)**

II. **Conditions d'inscription – épreuve sans spécialisation** :

Peuvent être candidats, les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, pouvant justifier au **31 décembre 2023 de 5 années** de services d'enseignement à temps complet ou leur équivalent.

III. **Conditions d'inscription – Epreuve complémentaire de spécialisation** :

Peuvent être candidats les titulaires du CAFIPEMF après **trois années d'exercice** en qualité de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, appréciées au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve complémentaire.

IV. **Inscription pour l'admission** :

Le dossier d'inscription au **CAFIPEMF** pourra être téléchargé sur le site de l'Académie : [www.ac-martinique.fr](http://www.ac-martinique.fr).

Communiqué

V. **Dates de transmission des pièces :**

1. Le dossier d'inscription, les pièces justificatives et l'attestation de visite conseil<sup>1</sup> sont à envoyer par mail [cafipemf@ac-martinique.fr](mailto:cafipemf@ac-martinique.fr)  
**du jeudi 1 juin 2023 au mercredi 14 juin 2023 jusqu'à 12h00  
(heure locale Martinique).**
2. **Pour les candidats qui se présentent à l'épreuve de spécialisation selon la circulaire du CAFIPEMF soumis à l'arrêté du 19 mai 2021 (nouvelle version) :**  
Le rapport d'activités est à renvoyer par mail [cafipemf@ac-martinique.fr](mailto:cafipemf@ac-martinique.fr)  
**le Mercredi 10 janvier 2024 jusqu'à 12h00 (heure locale Martinique).**

Pour tous renseignements complémentaires et informations pratiques, concernant cet examen, les candidats sont priés de se référer aux textes suivants :

- Arrêté du 4-5-2021 J.O. du 5-5-2021
- Circulaire n°2021 du 19-5-2021

**TRANSMIS POUR DIFFUSION OU INFORMATION, PAR MAIL A :**

- Madame l'IA DAASEN
- Madame la Doyenne des IA – IPR
- Monsieur le Doyen des IEN ET-EG
- Mesdames et Messieurs : les I.A. – I.P.R, les IEN et les I.E.N. ET-EG
- Monsieur le Directeur de l'INSPE.
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés
- Monsieur le Président de l'Université des Antilles
- Monsieur le Directeur de la formation
- 

**CONTACTS** DEC3 TEL : 0596 52 25 28 - STANDARD 0596 52 25 02

Mel : [Jonassine-joset.Melicine@ac-martinique.fr](mailto:Jonassine-joset.Melicine@ac-martinique.fr)

---

<sup>1</sup> ***Le candidat qui ne peut bénéficier de la visite-conseil avant la date de clôture des inscriptions à l'examen en raison d'une absence de longue durée (congé maternité, congé maladie) peut néanmoins s'inscrire à l'examen. La visite-conseil se déroule alors dans les mêmes conditions que mentionnées plus haut, mais dès que possible entre la fin de son absence et la fin de l'année civile en cours. L'attestation de la tenue de la visite-conseil est alors communiquée par le candidat au service organisateur de manière postérieure à son inscription.***